

RISC GROUP

Société Anonyme

7-11 rue Castéja

92100 Boulogne Billancourt

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission et attribution gratuite de bons de souscription d'actions autonomes

Assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2009
(Résolution n°11)

Aplitec
44, quai Jemmapes
75010 Paris

Deloitte & Associés
185 avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

RISC GROUP

Société Anonyme
7-11 rue Castéja
92100 Boulogne Billancourt

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission et attribution gratuite de bons de souscription d'actions autonomes

Assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2009
(Résolution n°11)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission de bons de souscription d'actions, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération donnera lieu à l'émission de 15 502 165 bons de souscription d'actions attribués à raison de 5 bons de souscription d'actions pour 24 actions anciennes. Chaque bon de souscription d'action donnera droit à la souscription d'une action nouvelle au prix de trente centimes d'euros (0,30 €). En conséquence cette émission pourra entraîner une augmentation de capital d'un montant maximum de 3 100 433 euros.

L'émission et l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions seront réalisées sous les conditions suspensives de la réalisation de la réduction du capital social visée à la neuvième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2009, et de la réalisation de l'augmentation du capital social visée à la dixième résolution de la même assemblée.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-115 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et sur son montant,
- les informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par votre conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

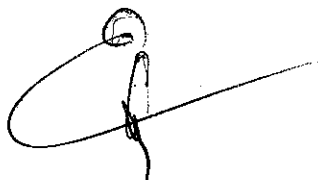
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels de la société et données dans le rapport du conseil d'administration,
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant,
- la présentation de l'incidence de l'opération sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 25 novembre 2009

Les Commissaires aux Comptes

Aplitec



Pierre LAOT

Deloitte & Associés



Jean-Luc BERREBI